

Fait à Gap, le 20 juin 2024

Règlement du concours de pitch 2024

Par le Réseau Initiative Alpes Provence

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET PARTENAIRE

Initiative Alpes Provence, association loi 1901 soumise au droit français, adhérente à la Fédération des Plateformes Initiative France, dont le siège social est situé au 18 rue Carnot – 05000 Gap, immatriculée sous le numéro 838 398 311 00046, représentée par Jean François GONIDEC.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de permettre la montée en compétences sur le pitch et de récompenser la meilleure performance de pitch réalisée par les porteurs de projet ou chefs d'entreprise accompagnés par le réseau Initiative Alpes Provence sur les quatre antennes : Gap – Digne-les-Bains – Manosque – Embrun/Briançon.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les éventuels frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des participants.

ARTICLE 3 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Le concours est un concours local qui se limite à des candidats dont le projet se trouve sur le département des Alpes-de-Haute-Provence « 04 » et des Hautes-Alpes « 05 » (*cf. territoire d'intervention d'Initiative Alpes Provence*).

La phase de candidature est ouverte du 01/07/2024 au 15/09/2024.

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- Est accompagnée ou a été accompagnée par le réseau Initiative Alpes Provence sans limite de temps dans le cadre d'une création, d'un développement, ou d'une reprise d'entreprise et d'un projet en cours. Tous les dispositifs qui répondent à cette exigence sont concernés.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour candidater, la personne doit :

Initiative Alpes Provence
18 rue Carnot, 05000 Gap
04 92 72 51 51
www.initiative-france.fr

Siret : 838 398 311 00046
Initiative Alpes Provence est une association
reconnue d'utilité publique.



bpifrance



- Remplir le formulaire d'inscription, accessible en ligne entre le 01/07/2024 et le 15/09/2024 minuit. Valider le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères évalués sont les suivants :

- L'impact du projet
- Le parcours entrepreneurial
- La motivation

ARTICLE 6 - NOMBRE DE GAGNANTS ET RÉCOMPENSES

Initiative Alpes Provence, récompensera trois entrepreneurs à travers un prix attribué en fonction de la place.

ARTICLE 7 – DOTATION

Les dotations prévues sont les suivantes :

- Le gagnant du 1^{er} prix reçoit une dotation numéraire de 1000 €.
- Le second prix reçoit une dotation numéraire de 500 €.
- Le prix du public, basé sur les votes en ligne, reçoit une dotation numéraire de 500 €.

Elle sera remise sous la forme d'un virement bancaire sur le compte personnel ou professionnel du demandeur dont il est titulaire ou la structure dont il est responsable sur production d'un RIB à son nom ou au nom de la structure ainsi qu'un KBIS.

La demande de décaissement devra être faite par écrit avant le 31/12/2025.

Initiative Alpes Provence et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution de la dotation pour raisons externes à leur volonté (coordonnées du gagnant incomplètes ou erronées, etc.).

Le gagnant ne peut pas demander que la dotation soit échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmise à des tiers.

Initiative Alpes Provence ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation par le gagnant ou par tous les tiers.



ARTICLE 8 - ORGANISATION DE LA SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY DE PRÉ-SÉLECTION ET DU JURY FINAL

1. Les inscrits seront avisés pour présenter leur projet et leur motivation devant les jurys de pré-sélection qui se réuniront sur les quatre antennes : Gap – Digne-les-Bains – Manosque – Embrun/Briançon, au cours du mois de septembre 2024.
2. Le jury de pré-sélection sélectionnera, parmi les inscrits, 2 finalistes par antenne au cours du mois de septembre 2024.

Le jury de pré-sélection se compose de membres du réseau Initiative Alpes Provence, salariés ou bénévoles en leur qualité d'experts en accompagnement à la création, la reprise, le développement d'entreprises, de partenaires et bénévoles.

3. Les 8 finalistes (2 par antenne) seront notifiés de leur sélection pour participer à la finale du concours de pitch qui aura lieu le 5 décembre 2024. Ils devront confirmer leur présence physique pour participer à la finale et participer à un coaching avec l'intervention de spécialistes mis à disposition par Initiative Alpes Provence pour la structuration et l'interprétation du pitch, afin de travailler sur l'élocution, la gestuelle, la gestion du stress, etc. En cas d'impossibilité d'assister en personne à la finale du concours ou au coaching, le finaliste sera remplacé par un autre finaliste choisi par le jury de pré-sélection.
4. Une vidéo de présentation des 8 entreprises finalistes sera réalisée par Initiative Alpes Provence et sera diffusée en ligne et lors de la finale du concours de pitch. Le public pourra voter pour sa vidéo préférée.
Ces vidéos seront la propriété d'Initiative Alpes Provence mais elles seront mises à disposition des 8 finalistes qui pourront les utiliser pour réaliser leur communication.
5. Les 8 finalistes concourront pour un des 3 prix. Ils viendront pitcher en personne lors de la finale du concours, qui aura lieu le 5 décembre, face au jury final. Sur la base de ces performances, le jury de la finale aura un temps de délibération afin de donner son vote.

Le jury final se compose de membres du réseau Initiative Alpes Provence, salariés ou bénévoles, en leur qualité d'experts en accompagnement à la création, la reprise et le développement d'entreprises et de partenaires de l'association.

Le vote se répartira de la manière suivante :

- 50% vote du jury de la finale.
- 50% vote du public de la finale.

En cas de dysfonctionnement du logiciel, le vote se composera de la manière suivante :

- 100% vote du jury de la finale.

Le public et les jurys restent seuls souverains de leur pouvoir d'appréciation.

Un prix du public sera également attribué sur la base des votes réalisés en ligne à la suite de la diffusion des vidéos des 8 finalistes sur nos réseaux sociaux.

Le prix du public ne pourra en aucun cas récompenser un participant déjà récompensé par le 1^{er} ou le 2^{ème} prix de la soirée. Le prix du public viendra récompenser le participant ayant récolté le plus de votes du public à la suite de la diffusion de sa vidéo et non récompensé par le 1^{er} ou 2^{ème} prix de la soirée.

En cas de dysfonctionnement du logiciel de vote en ligne, un 3^{ème} prix sera attribué lors de la soirée.

ARTICLE 9 – PRIX DU JURY ET PRIX DU PUBLIC

L'ensemble des candidats concourent pour un prix du jury et un prix du public.

Aucun candidat ne pourra cumuler deux prix.

Le public de la finale et le jury de la finale désignent les 2 meilleurs candidats parmi les 8 finalistes venus pitcher.

Le public des vidéos en ligne vote pour désigner la meilleure vidéo parmi les 8 vidéos diffusées.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été transmises dans le cadre de la délibération.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.



Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- L'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- Les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société

L'organisation du concours fera l'objet, de la part d'Initiative Alpes Provence, d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse et des partenaires. Les participants autorisent expressément Initiative Alpes Provence à utiliser et à diffuser leurs images, leurs vidéos et les informations relatives à l'activité de l'entreprise, transmises dans le cadre de leur candidature, pour une durée de 3 ans. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent, par avance, la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la finale du concours pour une durée de 3 ans. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Alpes Provence.

ARTICLE 12 - CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

Initiative Alpes Provence se réserve le droit de refuser des candidatures incomplètes ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, Initiative France s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidats. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : contact.manosque@initiativealpesprovence.org

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi Informatique et Libertés, et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant.

Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).